

## Collège Notre-Dame de la Paix Implantation de Godinne

Cadre
réservé à
l'enseignan

N°

En cas d'absence, merci de compléter le document suivant et de le remettre à l'enseignant de votre enfant au plus tard le 3<sup>ème</sup> jour d'absence ou le premier jour de reprise en cas d'absence de moins de 3 jours.

Je soussigné (e),		
Motif (cocher et compléter si besoin)		
<ul> <li>□ maladie de l'enfant couverte par un certificat médical joint au présent document</li> <li>□ motif exceptionnel (maladie non couverte par un certificat médical, transport ou autre à préciser)</li> </ul>	(m) (e)	
<ul> <li>□ décès dans la famille du 1<sup>er</sup> (4 jours), du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> degré (2 jours), joindre le justificatif officiel au présent document</li> <li>□ convocation par une autorité publique (attestation à joindre)</li> <li>□ participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau ou espoirs à des activités de prépara</li> </ul>	(d) (c)	
sportive sous forme de stages ou d'entraînement et de compétition  Date et signature de la personne responsable	(s)	
Extrait de la circulaire 7714 du 20/08/2020		
1.2.1.1. Les absences justifiées9A. Sont considérées comme justifiées, les absences motivées par:•l'indisposition ou la rede l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier;•la convocation par la autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation;•le d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré10, l'absence ne peut dépasser 4 jours;•le décès d'un parent ou allié de que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 2 jours;•le décès d'un ou allié de l'élève, du 2e au4e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 1 jour.	une décès de l'élève,	
Cadre réservé à la direction  Motif accepté : OUI – NON Notation : e – m – d – c –o  Si refus, raison :		